

Les congés payés dans la province de Québec

Volume 1, Number 9, May 1946

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1023955ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1023955ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1946). Les congés payés dans la province de Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 1(9), 5–5. <https://doi.org/10.7202/1023955ar>

LES CONGÉS PAYÉS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ⁽¹⁾

HISTORIQUE DU MOUVEMENT

L'octroi des premiers congés payés remonte à 1919, soit à quelques mois après que la première grande guerre fut terminée. Cette pratique s'est graduellement répandue par la suite, si bien que dès 1926, le Bureau international du travail pouvait publier un rapport sur les congés payés en Europe. Ce rapport révèle que 40% des travailleurs industriels de l'ancien continent recevaient une allocation pour leurs vacances annuelles (*International Labour Review*, déc. 1926, p. 809).

Dans la province de Québec, cependant, le régime des vacances payées ne s'est solidement établi que depuis cinq ou six ans. Nul n'ignore que les employés civils jouissent depuis assez longtemps de ce privilège, comme le fait s'est d'ailleurs présenté dans presque tous les pays ; mais dans l'industrie, la coutume d'accorder des congés payés n'a commencé à se généraliser que vers 1940.

L'analyse d'une centaine de conventions collectives, dont 47 conclues en vertu de la loi de la convention collective et 53 en vertu de la loi des syndicats professionnels, a révélé que dans la province de Québec, 5,284 établissements ont un plan de vacances payées pour leurs employés. Notons que l'on s'est basé, pour établir ces chiffres, sur des contrats collectifs conclus dans chaque branche de l'industrie et chaque catégorie de services. On a dû, toutefois, omettre l'industrie de la construction, le système de congés payés pour les constructeurs, menuisiers, etc., tel qu'il existe en Angleterre et en Ontario, n'ayant pas encore été établi dans notre province.

CLAUSES DE CONGÉS PAYÉS

Plusieurs dispositions sont incluses dans une clause de congés payés, telles : la période de congé : longueur, choix, avis, saison ; les conditions d'éligibilité : service rendu, continuité du service ; les mode et taux de rémunération. Dans presque toutes les conventions analysées, l'une ou l'autre de ces dispositions faisait défaut. Nous donnons ci-après quelques-uns des modèles de clauses que l'on y rencontre le plus fréquemment :

a) Règlements généraux

1° La période de congé sera (celle jugée la plus convenable pour la compagnie — celle comprise entre telle et telle date, par exemple, 1er mai et 1er septembre) et sera fixée (par l'employeur seul — après entente — par la gérance). Un avis de (deux — six, etc. semaines) sera affiché dans l'établissement.

2° L'employé recevra (son salaire régulier sans temps supplémentaire — ou autre rémunération). On lui remettra sa paie (avant son départ — au retour).

3° Il y aura réduction des vacances (ou non) s'il y a eu perte de (tant de jours — tant d'heures, etc.).

4° Si un employé ne prend pas ses vacances, une allocation équivalente lui sera remise (ou non).

5° Ces vacances sont obligatoires (ou non). L'employé pourra (ou non) travailler ailleurs durant la période allouée.

6° Si les jours de congé ne sont pas pris, ils s'accumuleront (ou non).

b) Employés à l'heure ou à la pièce

1° Longueur de la période de congé : une semaine après (un an — deux ans — 1,800 heures, etc.) de service.

2° Si l'employé demeure (5 — 10 — 20 ans, etc.) au service du même employeur, il aura droit à (2 semaines — 18 — 20 jours, etc.) de vacances payées.

c) Employés à salaire (payés au mois ou à la semaine)

L'employé à salaire aura droit à (une — deux) semaines de congé avec paie, après un an de service.

BUTS ET EFFETS DES CONGÉS PAYÉS

Les congés payés ont pour but principal de permettre à tous les ouvriers de refaire leurs forces et de restaurer leurs énergies par un repos, une longue détente, un changement. Des congés sans paie auraient sans doute le même résultat, mais il est évident que dans bien des cas, les ouvriers n'en pourraient pas jouir autant, à cause du manque d'argent. Ainsi, les congés payés ont pour second but d'enlever tout souci d'ordre financier durant la période de repos.

Les congés payés comportent plusieurs autres avantages et effets qu'il est intéressant de noter. En premier lieu, leur extension aux ouvriers de l'industrie permet d'éliminer graduellement une ancienne cause de friction entre les collets-blancs et les ouvriers, et partant, d'améliorer les relations industrielles.

Ils ont aussi pour effet de soutenir le moral des ouvriers assujettis à une besogne routinière et monotone, en leur laissant entrevoir la perspective chaque jour plus prochaine d'un repos, d'un changement.

De nos jours, le mot « vacances » est souvent associé à celui de « voyage », vu la facilité des moyens de transport. Les congés payés, en favorisant le déplacement des ouvriers, contribuent donc, dans une certaine mesure, au développement de leur culture générale.

(1) Notes extraites d'un mémoire présenté en vue de l'obtention du baccalauréat en sciences sociales.